

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 JUIN 2025



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 3 JUIN 2025 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 26 MAI 2025

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 6 mai 2025
2. Compte de gestion 2024 du comptable public – budget principal et budgets annexes de la Ville (fossoyage et valorisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration)
3. Compte administratif 2024 – budget annexe du fossoyage
4. Compte administratif 2024 – budget de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE)
5. Compte administratif 2024 – budget principal
6. Note d'information relative à la situation de la dette garantie au 31 décembre 2024
7. Note d'information relative à la situation de la dette propre au 31 décembre 2024
8. Rapport d'activités des services 2024
9. Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du contrat de ville
10. Note d'information en matière de politique foncière de la collectivité – bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2024
11. Mise à disposition de parcelles communales à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest pour la réalisation d'un réseau de transport collectif en site propre sur l'avenue Rico Carpaye
12. Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » - subventions commune du Port au titre de l'année 2025
13. Projet de Renouvellement Urbain (PNRU) des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute - avenant n° 2 à la convention globale – délibération modificative
14. Cession d'une parcelle communale cadastrée section AS n° 1276 située au droit de la rue Victor Hugo à la SCI Fock-Ying-Cheung
15. Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AS n° 1275 au profit de la SCI Fock-Ying-Cheung et de toute entreprise intervenant pour son compte sur la parcelle AS n° 1276
16. Dénomination de voies
17. Modification du tracé de voies

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 3 juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Henry Hippolyte, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Sophie Tsiavia, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Pamela Trécasce par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe et Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à 17h13.

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau, maire de 17h46 à 17h48 (affaires n^{os} 2025-077 à 2025-079).

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Début de la séance à 17 h 05

M. Le maire propose une minute de silence en hommage à **René Mauree**, Chef de service de la Police Municipale.

M. Sergio Erapa : René était un frère de cœur pour nous tous, je l'appelais mon parrain. Nos familles étaient très liées par nos mamans respectives. Dans l'engagement politique, René avait compris l'importance et mesuré l'ampleur de cet engagement. Il me répétait sans cesse que le Port lui avait tout donné et qu'il devait l'honorer. René tu laisses derrière toi une empreinte inoubliable dans nos mémoires et dans nos cœurs. Tu as rejoint notre sœur Paulette. J'apporte mon soutien à ton père, ta femme, ta fille, tes frères et sœurs, à tes amis et à tes collègues. Merci et au revoir mon frère.

M. le Maire : la famille Boitard concernée par l'affaire 16 « Dénomination de voies » étant présente ce soir, je vous propose de modifier l'ordre du jour et d'examiner cette affaire juste après l'approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 2025-074 présenté par M. Le Maire

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL –
SÉANCE DU MARDI 6 MAI 2025**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 6 mai 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-075 présenté par M. Armand Mouniata

2. DÉNOMINATION DE VOIES

La dénomination des voies et espaces publics constitue un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les familles, les entreprises ou les services publics.

Les enjeux relatifs à l'adressage sont nombreux. Il s'agit notamment :

- *de permettre l'intervention rapide des services d'urgence,*
- *de garantir l'acheminement des courriers et des colis à domicile,*
- *d'optimiser la collecte des déchets, la gestion de l'alimentation en eau, le déploiement de la fibre optique ou encore le recouvrement de l'impôt,*
- *d'assurer la navigation GPS.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter les dénominations suivantes :

<i>Secteurs</i>	<i>Propositions de dénomination</i>	<i>Références Annexe</i>	<i>Observations</i>
<i>ZAC Rivière des Galets</i>	<i>Rue Benjamin Boitard</i>	<i>Carte n°1 – Voie n°1</i>	<i>Voie perpendiculaire à la rue Eugénie Adois</i>
	<i>Impasse des Chokas</i>	<i>Carte n° 1 – voie n° 2</i>	<i>Voie sans issue parallèle à la rue Eugénie Adois</i>
<i>Darse de pêche – Port de la Pointe des Galets</i>	<i>Rue des Docks</i>	<i>Carte n°2 – voie n° 3</i>	<i>La voie relie la rue Amiral Bosse au Quai de Crozet</i>
	<i>Rue du Quai</i>	<i>Carte n°2 – voie n° 4</i>	<i>La voie relie la voie n°3 au Bassin E. Foucque</i>
	<i>Rue du Port de Pêche</i>	<i>Carte n°2 – voie n° 5</i>	<i>La voie relie la voie n°3 à la rue Charles Dickens</i>
<i>Cœur Saignant bas – Cité Marcellin</i>	<i>Impasse Bois de Lait</i>	<i>Carte n°3 – voie n° 6</i>	<i>Voie sans issue perpendiculaire à la rue Général de Gaulle</i>

Débat

M. le Maire : Benjamin Edouard Boitard est né le 20 juin 1923 à Bois de Nêfles Saint-Paul. Il est décédé le 17 octobre 2024. Il était père de 8 enfants, avait 29 petits-enfants, 57 arrière-petits-enfants et 3 arrière-arrière-petits-enfants. Il s'était installé au Port à son mariage.

Il a cultivé la canne à sucre et le maïs et a ainsi occupé quelques petits boulots avant de devenir charpentier maçon. Il termine sa carrière en tant qu'employé communal, sur un poste de gardien d'école. Il était aussi fervent militant politique, un passionné de musique, de moringue, et de cabaret.

Expédit Nicol, Fils aîné de Benjamin Edouard Boitard remercie la municipalité et monsieur le Maire pour cet acte de reconnaissance en direction de son père.

M. le Maire : j'ai eu la chance de le rencontrer lors d'un anniversaire de mariage. Cette longévité maritale force le respect. C'est un bel enseignement de la valeur et de l'importance de la famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-30 dispose que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que les voies des secteurs cités dans le rapport joint ne portent pas de dénomination ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les dénominations des voies suivantes ;

Secteurs	Propositions de dénomination	Références Annexe	Observations
ZAC Rivière des Galets	Rue Benjamin Boitard	Carte n°1 – Voie n°1	Voie perpendiculaire à la rue Eugénie Adois
	Impasse des Chokas	Carte n° 1 – voie n° 2	Voie sans issue parallèle à la rue Eugénie Adois
Darse de pêche – Port de la Pointe des Galets	Rue des Docks	Carte n°2 – voie n° 3	La voie relie la rue Amiral Bosse au Quai de Crozet
	Rue du Quai	Carte n°2 – voie n° 4	La voie relie la voie n°3 au Bassin E. Foucque
	Rue du Port de Pêche	Carte n°2 – voie n° 5	La voie relie la voie n°3 à la rue Charles Dickens
Cœur Saignant bas – Cité Marcellin	Impasse Bois de Lait	Carte n°3 – voie n° 6	Voie sans issue perpendiculaire à la rue Général de Gaulle

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-076 présenté par M. Armand Mouniata

3. COMPTE DE GESTION 2024 DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE (FOSSOYAGE ET VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION)

Une note corrective a été déposée sur table en séance qu'il convient de considérer.

Le Comptable public contrôle les dépenses et recettes de la collectivité puis assure le paiement des mandats et le recouvrement des titres de recettes émis. Tout comme le compte administratif établi de son côté par la Ville, le compte de gestion retrace la comptabilité des opérations effectuées par le Comptable concernant la Collectivité sur l'exercice. Les deux documents doivent ainsi présenter des résultats identiques en fin d'exercice.

Par ailleurs, le compte de gestion comporte le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés pendant l'exercice. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires qu'ils lui ont été prescrites à passer dans ses écritures.

Le compte de gestion devant être approuvé, préalablement au compte administratif, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les comptes de gestion du Comptable public concernant le budget principal, le budget annexe du fossoyage et le budget de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE) pour l'exercice 2024.

Les résultats de clôture, résumés dans les tableaux ci-après, sont identiques à ceux des comptes administratifs correspondants.

En section de fonctionnement :

BUDGET	Résultat de l'exercice	Reprise résultat antérieur	Résultat de clôture
PRINCIPAL	624 237,19	13 454 482,32	14 078 719,51
VETSSE		23 317,42	23 317,42
FOSSOYAGE	11 469,87	172 910,31	184 380,18
Total	635 707,06	13 650 710,05	14 286 417,11

En section d'investissement :

BUDGET	Résultat de l'exercice	Reprise Résultat antérieur	Résultat intermédiaire de clôture
PRINCIPAL	2 108 097,04	-1 232 907,51	875 189,53
VETSSE	12 119,21	71 343,00	83 462,24
FOSSOYAGE			0
TOTAL	2 120 216,25	-1 161 564,51	958 651,77

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 relatifs à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par le Comptable Public, concernant le budget principal, le budget annexe du fossoyage et le budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE) ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la présentation des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les comptes de gestion présentés par le Comptable public pour l'exercice 2024 (budget principal, budget du fossoyage et budget VETSSE) ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-077 présenté par M. Armand Mouniata

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Compte tenu des réalisations en dépenses et en recettes et de la reprise de l'excédent antérieur reporté, il résulte pour l'année 2024 les éléments ci-après :

En investissement, il n'y a pas eu de réalisation au cours de l'exercice 2024. Le résultat est donc nul.

En fonctionnement, les recettes correspondent à la facturation des frais de fossoyage qui représentent un montant de 14 268,80 € (chapitre 70).

Les dépenses portent sur l'achat de vêtements de travail et de diverses fournitures, sur les frais bancaires liés au paiement par carte bleue par les administrés, (chapitre 011 : 2 730,33 €) ainsi que sur les charges spécifiques (chapitre 65 : 137,20 €).

Le tableau présenté ci-après par chapitre fait apparaître les réalisations de l'année 2024 (mandats et titres émis) ainsi que la reprise de l'excédent antérieur :

Chapitre	Total budget	Réalisations	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	137 910,31	2 730,33	2,0%
65 – Autres charges de gestion courante	30 000,00	0,00	0,0%
67 - Charges spécifiques	10 000,00	137,20	1,4%
68 - Dotations aux provisions	5 000,00	0,00	0,0%
Total dépenses	182 910,31	2 867,53	1,6%
Chapitre	Total budget	Réalisations	Taux de réalisation
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 000,00	14 337,40	142,7%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	172 910,31	172 910,31	100,0%
Total Recettes	182 910,31	187 174,11	102,3%

Le résultat de l'exercice est ainsi de 11 469,97 €.

Une fois pris en compte l'excédent reporté de 2023 (chapitre 002 : 172 910,31 €), le résultat de clôture présente un excédent de 184 380,18 € qu'il convient d'affecter :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
2 867,53	14 337,40	11 469,87	Résultat de l'exercice
	172 910,31	172 910,31	Reprise du résultat reporté
2 867,53	187 174,11	184 380,18	Résultat de clôture

Départ de M. le Maire, de 17h46 à 17h48, après débat et avant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la désignation de madame Annick Le Toullec, 1^{ère} adjointe, pour présider l'assemblée à l'occasion du vote du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif pour le budget fossoyage est identique au compte de gestion dressé par le Comptable public ;

Considérant les motifs exposés au conseil municipal et après débat, hors de la présence de M. le Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Fossoyage ;

Article 2 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- en section de fonctionnement : 11 469,87 €,
- en section d'investissement : 0,00 € (pas de mouvement) ;

Article 3 : de maintenir le résultat de clôture d'un montant de 184 380,18 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002 sur l'exercice 2025 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-078 présenté par M. Armand Mouniata

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION (VETSSE)

- LES RÉSULTATS

Compte tenu des réalisations en dépenses et en recettes et de la reprise de l'excédent antérieur reporté, il résulte pour l'année 2024 les éléments ci-après :

***En investissement,** le résultat de l'exercice est de 12 119,21 €. Une fois pris en compte l'excédent reporté (71 343,03 €) et les restes à réaliser (563 054,44 € en recettes et 328 649,47 € en dépenses), la section présente un résultat de clôture de 317 867,68 €.*

***En fonctionnement,** le résultat de l'exercice est de 0 € (pas de mouvement en 2024). Une fois pris en compte l'excédent reporté (23 317,42 €) le résultat de clôture présente un excédent de 23 317,42 €, qu'il convient d'affecter à la section de fonctionnement.*

- L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement. Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 23 317,42 € au niveau de la section de fonctionnement.

Ce montant sera repris au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2024.

Départ de M. le Maire, de 17h46 à 17h48, après débat et avant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la désignation de madame Annick Le Toullec, 1^{ère} adjointe, pour présider l'assemblée à l'occasion du vote du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif pour le budget VETSSE est identique au compte de gestion dressé par le Comptable public ;

Considérant les motifs exposés au conseil municipal et après débat, hors de la présence de M. le Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Compte administratif 2024 du Budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration ;

Article 2 : d'arrêter le montant des restes à réaliser à en investissement comme suit :

- en dépenses : 328 649,47 € ;
- en recettes : 563 054,44 € ;

Article 3 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- en fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : + 23 317,42 € ;
 - résultat de clôture : + 23 317,42 € ;
- en investissement :
 - résultat de l'exercice : 12 119,21 € (pas de mouvements) ;
 - résultat intermédiaire : + 83 462,24 € (ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 001, sur l'exercice 2025) ;
 - résultat de clôture : excédent 317 867,68 € ;

Article 4 : de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 23 317,42 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2025 ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-079 présenté par M. Armand Mouniata

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

En section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice présente un excédent de 624 237,19 €. Après prise en compte des excédents antérieurs reportés (13 454 482,32 €), le résultat de clôture présente un excédent 14 078 189,53 €.

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
79 278 123,27	79 902 360,46	624 237,19	Résultat de l'exercice
	13 454 482,32	13 454 482,32	Reprise du résultat reporté
79 278 123,27	93 356 842,78	14 078 719,51	Résultat de clôture

En section d'investissement

Le résultat de l'exercice présente un excédent de 2 108 097,04 €. Après prise en compte du résultat antérieur reporté (- 1 232 907,51 €), des restes à réaliser en dépenses (7 073 101,52 €) et recettes (5 319 756,05), le besoin de financement s'élève à de - 878 155,94 €.

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
24 296 674,92	26 404 771,96	2 108 097,04	Résultat de l'exercice
	-1 232 907,51	-1 232 907,51	Reprise du résultat reporté
24 296 674,92	25 171 864,45	875 189,53	Résultat intermédiaire
7 073 101,52	5 319 756,05	-1 753 345,47	Restes à réaliser
31 369 776,44	30 491 620,50	-878 155,94	Résultat définitif : besoin de financement

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement selon le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Après affectation, l'excédent de fonctionnement à reporter sur 2025 serait alors de 13 200 563,51 €.

FONCTIONNEMENT	Montant
Fonctionnement - Résultat de clôture	14 078 719,51
Investissement	
Besoin de financement (-) / Excédent (+)	-878 155,94
Affectation – Couverture du besoin de financement	878 155,94
Résultat de fonctionnement après affectation	13 200 563,51

Concernant les opérations en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP), les réalisations sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Programme	Durée	Autorisation de programme	Réalisations 2024	Réalisations cumulées au 31.12.24
ANRU	Durée du projet	15 300 000	-	14 608 811
NPNRU	Durée du projet	30 104 857	3 801 712	9 224 314
Ecoles	Jusqu'à 2025	15 000 000	729 708	12 868 782

Débat

M. le Maire : L'évolution des dépenses est plus dynamique que celle des recettes. Les marges d'autofinancement (épargne) diminuent et impactent les marges de manœuvre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette situation a été particulièrement compliquée à gérer en 2024. En effet, et pour rappel, en mai 2024, le trésor public nous a informé de la perte d'1,4 millions d'euros de recette fiscale, pour cause d'exonération accordée au GPMDLR au titre de la taxe foncière bâtie.

Pour autant, l'année 2024 s'achève avec un résultat excédentaire, certes modeste (+0,6 M €) mais qui reste tout à fait satisfaisant compte tenu de l'exonération accordée au GPMDLR. Malgré ce contexte, la Ville a pu maintenir le cap grâce aux efforts de gestion entrepris : maîtrise des dépenses, optimisation des recettes (recherche de subventions, emprunt bonifié ...), optimisation de notre organisation sous la houlette de madame la DGS.

A la fin de l'exercice, même avec une épargne nette, négative, nous avons pu réaliser un atterrissage financier plus que correct.

A la fin 2024, la dynamique d'évolution Recettes / Dépenses reste la même. Pour autant, la contrainte financière se trouve accrue en 2025 ; ce qui nous oblige à rester vigilant en 2025, 2026 et les années suivantes puisque l'exonération du GPMDLR sera à nouveau appliquée.

Départ de M. le Maire, de 17h46 à 17h48, après débat et avant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la désignation de madame Annick Le Toullec, 1^{ère} adjointe, pour présider l'assemblée à l'occasion du vote du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif du budget principal est identique au compte de gestion dressé par le Comptable public ;

Considérant les motifs exposés au conseil municipal et après débat, hors de la présence de M. le Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 21 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville et d'acter les réalisations des opérations en AP/CP ;

Programme	Durée	Autorisation de programme	Réalisations 2024	Réalisations cumulées au 31.12.24
ANRU	Durée du projet	15 300 000	-	14 608 811
NPNRU	Durée du projet	30 104 857	3 801 712	9 224 314
Écoles	Jusqu'à 2025	15 000 000	729 708	12 868 782

Article 2 : d'arrêter les restes à réaliser en investissement aux montants suivants :

- dépenses : 7 073 101,52 € ;
- recettes : 5 319 756,05 € ;

Article 3 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- en fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : + 624 237,19 € ;
 - résultat de clôture : + 14 078 719,51 € ;
- en investissement :
 - résultat de l'exercice : + 2 108 097,04 € ,
 - résultat intermédiaire : 875 189,53 € (ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 001, sur l'exercice 2025) ;
 - résultat de clôture : besoin de financement de – 878 155,94 € ;

Article 4 : d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement de 14 078 719,51 € comme suit :

- 878 155,94 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement ; ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 1068, sur l'exercice 2025 ;
- 13 200 563,57 € maintenus en section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002, sur l'exercice 2025 ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-080 présenté par M. Armand Mouniata

7. NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA SITUATION DE LA DETTE GARANTIE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou de droit privé afin de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité garante s'engage alors, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Le cadre juridique

Les garanties d'emprunts sont encadrées juridiquement de manière spécifique par les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-4 et L.2252-5 et les articles D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi une commune ne peut accorder une garantie d'emprunt à une personne de droit privé que si les règles suivantes, dites « règles de prudence », sont remplies de façon cumulative :

- *la règle du plafond de garantie précise que les annuités des emprunts propres et des emprunts garantis doivent être inférieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement ;*
- *la règle de division du risque limite les annuités garanties pour un même opérateur à 10 % du total des annuités garanties ;*
- *la règle de partage du risque encadre la quotité garantie entre 50 % et 100 % de l'emprunt, suivant le type d'emprunteur et le type d'opération.*

Les garanties en faveur des personnes morales de droit public et celles accordées pour les opérations de logement social ne sont pas soumises aux règles de prudence.

Il en est ainsi pour la collectivité puisqu'au 31 décembre 2024, les garanties d'emprunt accordées portent sur les opérations de logement social (86.9 M€).

Données générales

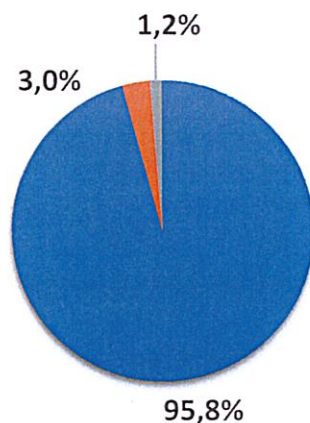
Au 31/12/2024, les garanties d'emprunt accordées par la ville représentent un montant résiduel de 86,9 M€ pour 159 emprunts.

Encours de la dette garantie	86 877 532
Nombre d'emprunts	159
Taux moyen	1,70%
Durée résiduelle Moyenne *	14 ans, 1 mois

La répartition par prêteur

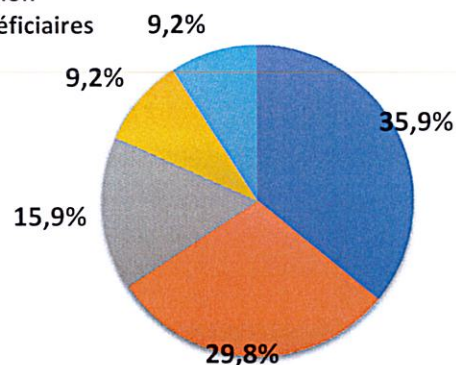
Les fonds du Livret A, sont collectés par la Banque des Territoires (BT) et sont principalement destinés à financer les logements sociaux. Les opérations sur le logement social représentant plus de 90 % de financements, la BT est donc logiquement le principal partenaire. De même la grande majorité des prêts sont adossés au taux du Livret A.

<i>Etablissement bancaire</i>	<i>Montant</i>
<i>Banque des Territoires (CDC)</i>	83 188 921
<i>Agence Française de Développement</i>	2 621 822
<i>Caisse d'Epargne</i>	1 066 789
<i>Total général</i>	<i>86 877 532</i>

Répartition
par prêteur

La répartition par bénéficiaire

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant</i>
<i>SHLMR</i>	<i>31 220 413</i>
<i>SIDR</i>	<i>25 909 282</i>
<i>SEMADER</i>	<i>13 811 917</i>
<i>SODIAC</i>	<i>7 978 748</i>
<i>SEDRE</i>	<i>7 957 172</i>
<i>Total général</i>	<i>86 877 532</i>

Répartition
par bénéficiaires

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.2337-3, L.1611-3-1, L.2122-22 et R.1611-33 ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020-026 du 02 juin 2020, relative aux pouvoirs délégués par le conseil municipal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 mai 2025 ;

PREND ACTE

Article unique : du bilan relatif à la gestion de la dette garantie pour l'exercice 2024.

Affaire n° 2025-081 présenté par M. Armand Mouniata

8. NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA SITUATION DE LA DETTE PROPRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Par délibération n° 2020-026 du 02 juin 2020, le conseil municipal a confié au maire une délégation en matière de gestion des emprunts.

La gestion de la dette désigne la capacité de la Collectivité à adapter et à faire évoluer son encours de dette en fonction d'objectifs prédéfinis tels que la minimisation des frais financiers, la réduction de l'exposition au risque de taux, la simplification du nombre de lignes de prêts.

Elle présente quatre dimensions : la gestion de l'encours de la dette, les flux nouveaux, la ligne de trésorerie.

Données générales

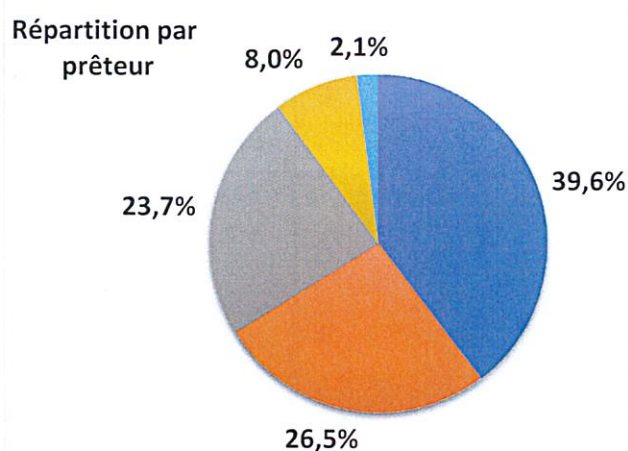
Au 31/12/2024, la dette propre de la collectivité représente un montant résiduel de 25,86 M€ pour 22 emprunts.

Encours de la dette propre	25 854 653
Nombre d'emprunt	22
Taux moyen	4,04%
Durée résiduelle Moyenne *	8 ans, 9 mois

La répartition de la dette par prêteur

Les principaux partenaires sont la Caisse Française de Financement Local (CAFIL), l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque des Territoires (de la Caisse des Dépôts et Consignations - CDC), qui représentent près de 90 % de l'encours.

Etablissement bancaire	Montant
Caisse Française de Financement Local	10 250 633
Agence Française de Développement	6 849 505
Banque des Territoires (CDC)	6 138 095
Caisse d'Epargne	2 079 531
Crédit Agricole	536 890
Total général	25 854 653



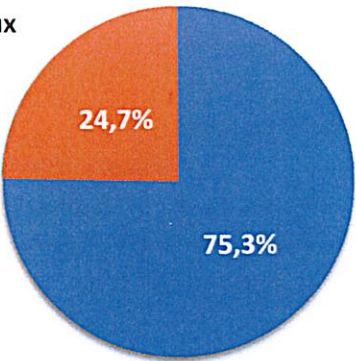
La répartition de la dette par type de taux

La classification se fait selon la charte de bonne conduite dite « Charte Gissler » qui répartit les emprunts selon leur risque, de faible, classé « 1A », à très élevé classé « 6F ».

Au 31 décembre 2024, la dette de la Ville est composée en majorité de prêts à taux fixe et comportant de faibles risques.

Type de taux	Encours	Répartition
Fixe	19 472 085	75,3%
Variable	6 382 568	24,7%
Total général	25 854 653	100,0%

Répartition par type de taux

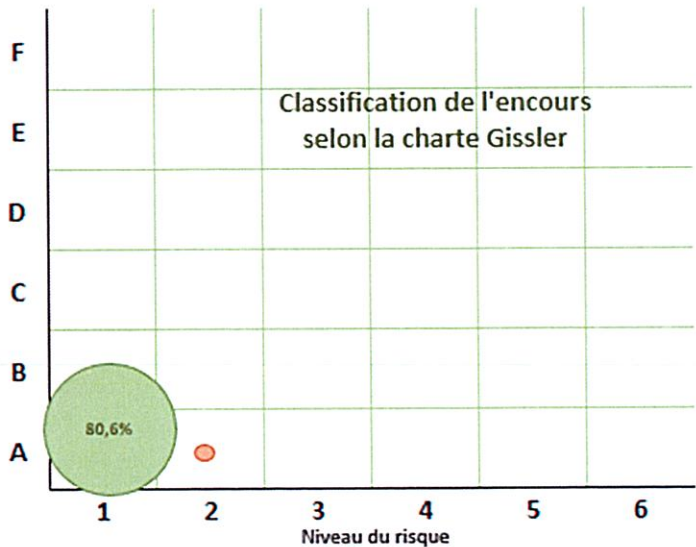


La répartition de la dette par type de risque

Classement GISSLER	Montant	Répartition
1-A	20 826 616	80,6%
2-A	5 028 037	19,4%
Total général	25 854 653	100,0%

Les deux emprunts classés 2A (risques faibles) sont adossés au taux du livret A et Livret Epargne Populaire, des taux variables qui évoluent à la hausse ces derniers mois.

Toutes les autres lignes de crédits correspondent à des emprunts à taux fixe et sont classées 1A, soit un risque très faible.



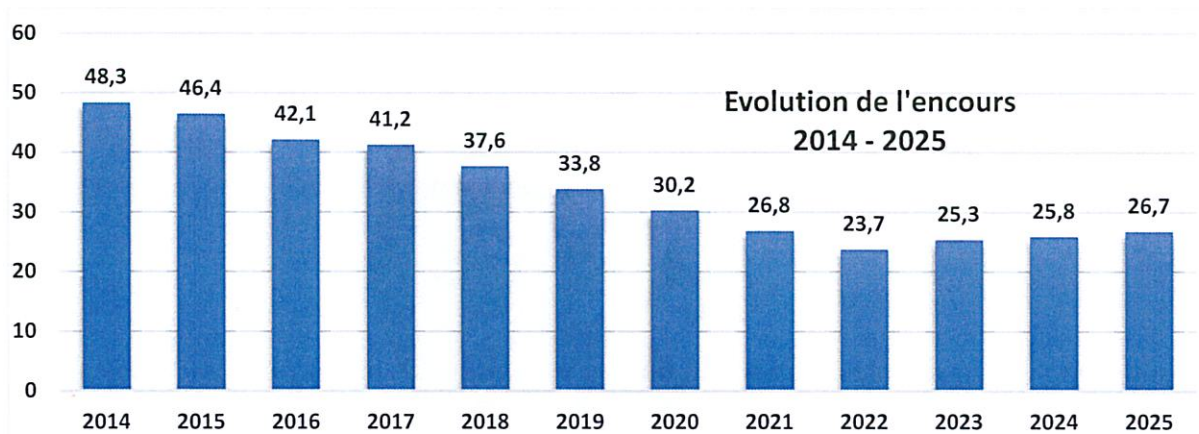
Les flux nouveaux

En 2024, la Ville a eu recours à un nouvel emprunt d'un montant de 4,5 M€, auprès de l'AFD pour le financement des dépenses d'équipement. Le solde financier (nouveau crédit – remboursement de la dette existante) est de + 570 K€ sur l'exercice. L'évolution de la dette reste donc faible.

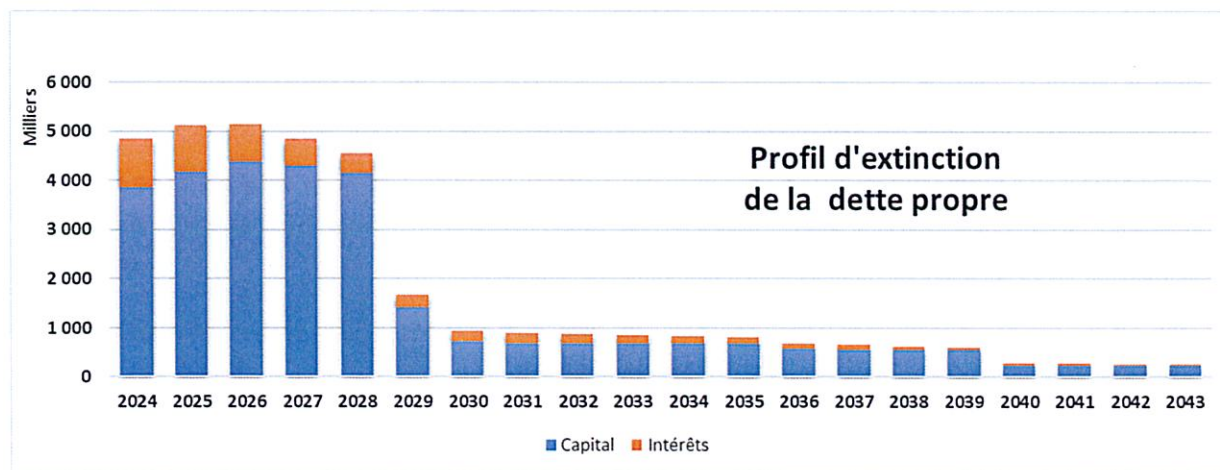
L'encours de dette

Le stock de la dette est passé de 48,3 M€ au 31 décembre 2014 à 23,7 M€ au 31 décembre 2022, soit un désendettement de 24,6 M€ sur cette période.

L'endettement reste modéré sur 2022 et 2023 (+1 M€ / an en moyenne).



Extinction de la dette



Il est à noter que les prochaines annuités sont plutôt stables jusqu'en 2028, autour de 5 M€ par an (capital et intérêts). Jusqu'à cette date, en limitant les emprunts nouveaux autour de 4 à 5 M€ par an, la collectivité stabiliserait le niveau de la dette autour de 27 M€.

La ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie est nécessaire pour réguler les mouvements de trésorerie (paiement de dépenses / encaissement de recettes) et pour éviter toute rupture dans la prise en charge des dépenses susceptibles de provoquer le paiement d'intérêts moratoires.

A ce titre, une ligne de trésorerie a été mobilisée en 2024, à hauteur de 3 M€, auprès de la BFCOI avec un coût annuel des frais financiers de 43 K€.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.2337-3, L.1611-3-1, L.2122-22 et R.1611-33 ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2020-026 du 02 juin 2020, relative aux pouvoirs délégués par le conseil municipal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 mai 2025 ;

PREND ACTE

Article unique : du bilan relatif à la gestion de la dette propre pour l'exercice 2024.

Affaire n° 2025-082 présenté par M. Le Maire

9. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES 2024

Le document annexé présente les chiffres clés, les faits marquants de l'année 2024 ainsi que les principales perspectives pour l'année 2025 dans les différentes politiques publiques déployées sur le territoire.

Il met également en lumière le pilotage de l'administration et l'organisation des ressources de la collectivité pour la conduite de ces politiques publiques.

Débat

M. le Maire : j'aimerais revenir sur certains chiffres clés et marquants de 2024 et les perspectives 2025.

En 2021, la Ville comptait 33 300 habitants contre 38 000 en 2010. D'année en année le nombre d'habitants diminuait.

En 2022, avec les premières opérations de logements, il y a eu une augmentation de 640 habitants. C'est le résultat de la diversification de l'offre de logements et du changement d'image de la ville.

Les Portois souhaitent revenir habiter au Port. Plus de mille demandes de logements sont enregistrées en mairie.

L'évolution positive de la population est un signal fort du dynamisme de notre territoire.

- Réussite Educative : il est important de bien manger à la cantine, le nombre de repas livrés en 2024 a augmenté de + 9 %, grâce aux actions de sensibilisation menées auprès des enfants et des parents, sur le repas équilibré, par notre diététicienne aux côtés de M. Francisco Gelabert.
- Culture / patrimoine / sport : 86 associations et établissement publics ont été accompagné par la Ville, le financement du BAFA a été assuré pour les jeunes avec les services de la ville, l'association Ouest Training Réunion et les bailleurs (SHLMR), un programme d'activités de loisirs est offert toute l'année aux jeunes de 6 à 18 ans ... Toutes ces actions illustrent la politique de la ville dans l'accompagnement des enfants.
- Attractivité du territoire : lutte contre la délinquance, renforcement des caméras de vidéo-surveillance, restructuration de notre police municipale... Toutes nos actions de prévention et de médiation sur le territoire oeuvrent en faveur de l'amélioration du sentiment de sécurité et de la confiance des habitants. Nous avons plus de commerçants et de clients sur la ville.
- Emploi et création d'entreprises : nous avons réalisé 8 chantiers d'insertion pour 90 emplois créés.

L'organisation de nos services nous permet d'avoir une administration adaptée et dynamique en faveur des portois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la municipalité à renforcer la transparence dans la gestion des activités communales ;

PREND ACTE

Article unique : du rapport d'activités des services de l'année 2024.

Affaire n° 2025-083 présenté par M. Wilfrid Cerveaux

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2025 DU CONTRAT DE VILLE

Dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville, signée le 13 mai 2025, la Ville du Port poursuit son engagement en faveur des quartiers prioritaires et du soutien aux porteurs de projets associatifs.

La programmation CDV 2025 comprend 30 actions pour un financement global de 1 602 738 €, dont 340 540 € de la Ville, 305 000 € de l'Agence Nationale de la Cohésion des

Territoires et de 957 198 € issus de cofinancements du droit commun et de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux.

Parmi cette programmation, 10 associations ont présenté des demandes de subvention en fonctionnement sollicitant un co-financement du CDV à hauteur de 114 000 € et un co-financement municipal de 88 500 €.

Ces subventions visent à soutenir des actions répondant aux besoins identifiés sur le territoire et en cohérence avec les axes stratégiques du Contrat de Ville :

- Cadre de vie et habitat ;
- Développement économique et emploi ;
- Cohésion sociale ;
- Citoyenneté et participation.

Dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville, il est proposé au conseil municipal l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations listées dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
LIAISON	Renforcer le lien social des personnes en situation de handicap	4 000 €
KONPANI IBAO	Résidence artistique de territoire	10 000 €
REUNION CULTURE	Groove dann' Port	20 000 €
AN GREN KOULER ECRITURES SOCIALES ILE DE LA REUNION	Accompagnement des initiatives de jardins partagés à la Rivière des Galets	5 000 €
COMPAGNONS BATISSEURS	Atelier de quartier mobile Ouest – Bricobus	10 000 €
CYBERUN	Eco Kartierlab : inclusion numérique et sensibilisation au recyclage	2 000 €
INITIATIVE REUNION	Carrefour de l'entrepreneuriat de l'Ouest	5 000 €
WEBCUP	Continuité du déploiement de l'outil numérique FREDO / Continuité de l'organisation du Grand Marché des Petits Créateurs	12 500 €
ASSOCIATION REUNIONNAISE DE L'INCLUSION PAR LE SPORT	Diagnostic de l'insertion socio professionnelle par le sport	10 000 €
APPRENTIS D'AUTEUIL OCEAN INDIEN	Emergence Ouvre Boîte : programme de sensibilisation à l'entrepreneuriat	10 000 €

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 06 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la signature de la programmation du Contrat de Ville 2025 en date du 13 mai 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025 aux associations selon le tableau ci-dessous ;

ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
KONPANI IBAO	Résidence artistique de territoire	10 000 €
AN GREN KOULER ECRITURES SOCIALES ILE DE LA REUNION	Accompagnement des initiatives de jardins partagés à la Rivière des Galets	5 000 €
COMPAGNONS BATISSEURS	Atelier de quartier mobile Ouest – Bricobus	10 000 €
CYBERUN	Eco Kartierlab : inclusion numérique et sensibilisation au recyclage	2 000 €
INITIATIVE REUNION	Carrefour de l'entrepreneuriat de l'Ouest	5 000 €
WEBCUP	Continuité du déploiement de l'outil numérique FREDO / Continuité de l'organisation du Grand Marché des Petits Créateurs	12 500 €
ASSOCIATION REUNIONNAISE DE L'INCLUSION PAR LE SPORT	Diagnostic de l'insertion socio professionnelle par le sport	10 000 €
APPRENTIS D'AUTEUIL OCEAN INDIEN	Emergence Ouvre Boîte : programme de sensibilisation à l'entreprenariat	10 000 €

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-084 présenté par M. Wilfrid Cerveaux

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION LIAISON DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2025 DU CONTRAT DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 06 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la signature de la programmation du Contrat de Ville 2025 en date du 13 mai 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 21 mai 2025 ;

Mme Honorine Lavielle ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 4 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025 à l'association LIAISON ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-085 présenté par M. Wilfrid Cerveaux

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION REUNION CULTURE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2025 DU CONTRAT DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 06 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la signature de la programmation du Contrat de Ville 2025 en date du 13 mai 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 21 mai 2025 ;

M. Bernard Robert ne prend pas part au vote,

Mme Catherine Gossard agissant en qualité de mandataire de M. Bernard Robert, pour cette séance du conseil municipal, ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 20 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025 à l'association REUNION CULTURE ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

11. NOTE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2024

La loi n° 95-127 du 18 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics prévoit notamment :

- une information annuelle, à l'assemblée délibérante, sur la politique foncière menée par la collectivité ;
- l'annexion au compte administratif du bilan foncier relatif à l'année écoulée.

Aussi, chaque année, le conseil municipal doit être informé du bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur le territoire communal ; que ce soit par la Ville elle-même que par les opérateurs liés par une ou des convention(s) publique(s) d'aménagement ou concession(s) d'aménagement.

En 2024, les chiffres clés de l'action foncière et immobilière de la commune restent orientés sur l'accession à la propriété des Portoises et le développement économique local.

• En matière de cessions immobilières

La Ville a cédé aux familles occupantes 6 logements de type LTS communal situés sur divers secteurs de la ville (COTUR 3, SIDR communale, Cité RN.4, ZAC 2). 3 autres familles portoises ont pu acquérir des terrains à bâtir situés dans des périmètres de ZAC et de RHI. En outre, la Ville a régularisé 3 situations d'empiétements de riverains au prix du Domaine.

Sur le volet économique, la Ville a cédé une emprise de 62 m² à la CMOI, pour l'extension de ses activités dans la ZI n° 3 du Port. Dans le Karié Mascareignes, elle a cédé un terrain de 5 109 m² à la SCI DEBOULET pour la création d'une station-service de nouvelle génération.

• En matière d'acquisitions

Dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la SRPP (Plan de Prévention des Risques Technologies institué autour de la Société Réunionnaise des Produits Pétroliers), la Ville a acquis avec le concours de l'exploitant, de l'Etat, du Territoire de l'Ouest, de la Région et du Département de la Réunion, l'entrepôt de la SCI Maillot Sandra Maryline qui est exposé à un niveau d'aléas très élevé. L'entrepôt devra être démoli à terme ou cédé à la SRPP pour des activités autorisées.

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement, la Ville a également acquis le terrain d'assiette de la future Ecole d'Architecture de la Réunion situé dans le périmètre de la ZAC Triangle de l'Oasis.

La Ville a également acquis 2 petites emprises à usage de voirie (4 m² et 40 m²) auprès de propriétaires privés. Elle a en outre régularisé la situation du terrain d'assiette du forage F5 dans le secteur Mascareignes.

• En matière de gestion immobilière

Enfin, en matière de gestion immobilière, la Ville a mis fin par anticipation - dans l'intérêt du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine engagé sur les quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute - au bail à construction établi en 1980 avec la SHLMR pour la construction de l'opération COTUR GOURIET. Elle a également signé un avenant au bail à construction établi avec la société DM DEVELOPPEMENT, en marge de la ZAC Ecoparc, pour permettre à l'entreprise d'accroître ses activités.

A noter que ces deux signatures d'actes n'ont eu aucune incidence financière pour la Ville.

Le bilan détaillé des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune du Port, par la Ville et ses partenaires, au titre de l'année 2024, est joint en annexe.

Il représente, pour la Ville :

- *en acquisitions, un montant total de **11 928,00 €** ;*
- *en cessions, un montant total de **1 547 645,50 €**.*

*Dans le cadre des concessions, les cessions immobilières représentent un montant total de recettes fixé à : **827 585,48 €**.*

Sur 8 terrains cédées :

- *7 terrains (bâties et non bâties) ont été cédés à des ménages portois dans le cadre de leur parcours résidentiel, sur les secteurs de la ZAC 1 ANRU (SHLMR) et du Kartié SAY (SIDR) ;*
- *1 terrain de 1 745 m² a été cédé par la SIDR dans le cadre du PRU du Centre-Ville, à la SCI Les Hirondelles, pour un projet de crèche de 50 berceaux.*

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 95-127 du 18 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 alinéa 2 ;

Vu le tableau détaillé des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2024 par la commune du Port et les titulaires de conventions ou concessions d'aménagement ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que ce bilan doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur les mutations immobilières réalisées par la commune et les concessionnaires des opérations publiques d'aménagement actuellement en cours sur son territoire ;

Considérant l'obligation d'annexer au Compte administratif de la commune le bilan des acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

PREND ACTE

Article 1 : du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2024, par la commune du Port et par les concessionnaires des opérations publiques d'aménagement actuellement en cours sur son territoire et annexé au rapport ;

Article 2 : dit que le bilan de la politique foncière de la commune sera annexé au compte administratif 2024.

Affaire n° 2025-087 présenté par Mme Catherine Gossard

12. MISE À DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST POUR LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE SUR L'AVENUE RICO CARPAYE

Ce projet s'inscrit dans le programme du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute, contractualisé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) pour la desserte et le désenclavement de ces quartiers.

Dans le cadre de sa compétence statutaire en matière d'organisation des transports urbains (Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 « LOTI »), le TCO vise l'amélioration continue des réseaux de transports collectifs ainsi que les cheminements piétons et vélos dans sa zone d'intervention.

Le TCO est à ce titre le maître d'ouvrage d'un projet multi-partenarial avec la Région, la Ville et la SIDR pour développer un tracé d'environ 1 400 mètres depuis le giratoire des Danseuses jusqu'au pôle d'échange Odette et Roger Mofy, via les avenues Rico Carpaye (tranche 1) et du 20 Décembre 1848 (tranche 2).

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- réalisation des études et procédures réglementaires : mai 2025
- passation des marchés : mai à septembre 2025
- démarrage des travaux 1^{ère} phase : octobre 2025
- démarrage des travaux 2^{ème} phase : mars 2026.

Afin de mener à bien ce projet, le TCO demande à la Ville la mise à disposition, à titre gratuit pendant toute la durée du transfert des compétences, de dix-huit parcelles communales impactées par le projet de TCSP, pour une emprise d'environ 12 037 m², à confirmer par le plan de division en cours de finalisation avec le géomètre-expert PALACIOS :

Références cadastrales	Surface impactée en m² avant document d'arpentage du géomètre	Adresse
AK 44	16	346 avenue Rico Carpaye
AK 771	1 129	701 avenue Rico Carpaye
AK 776	283	651 avenue Rico Carpaye
AK 777	488	581 avenue Rico Carpaye
AK 779	313	621 avenue Rico Carpaye
AK 781	1 195	511 avenue Rico Carpaye
AK 783	432	447 avenue Rico Carpaye

AK 785	145	397 avenue Rico Carpaye
AK 787	293	377 avenue Rico Carpaye
AK 789	131	351 avenue Rico Carpaye
AK 791	318	335 avenue Rico Carpaye
AK 793	486	275 avenue Rico Carpaye
AK 795	1 038	191 avenue Rico Carpaye
AK 797	50	311 avenue Rico Carpaye
AK 798	189	422 avenue Rico Carpaye
AK 85	33	761 avenue Rico Carpaye
BD 218	3 978	Avenue Rico Carpaye
BE 188	1 520	Avenue Rico Carpaye

La mise à disposition du foncier constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée dans le cadre de l'intercommunalité.

Il convient donc d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition entre le Disposant (la Ville du Port) et le Bénéficiaire (le TCO) qui recense la liste des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence transférée et indique les conditions et modalités de la mise à disposition. Les projets de plan routier de TCSP et de procès-verbal de mise à disposition sont annexés aux présentes.

Ce procès-verbal fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière.

Le projet, soumis au régime de l'enquête publique (DUP), a préalablement été approuvé par délibération du conseil communautaire du TCO n° 2024_189_CC_37 du 16 décembre 2024.

La voirie de statut régional doit prochainement faire l'objet d'un déclassement par la Région afin de la transférer à la Ville et permettre ainsi au TCO de mener à terme ses études et travaux.

Débat

M. le Maire : Il s'agit de travaux qui vont démarrer en septembre avec une première tranche allant du rond-point des Danseuses à l'avenue Rico Carpaye.

Des réunions seront organisées avec les habitants et le Territoire de l'Ouest pour informer de l'avancée des travaux et expliquer la pertinence de ces aménagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi « LOTI » ;

Vu le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute contractualisé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) en février 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du TCO n° 2024_189_CC_37 du 16 décembre 2024 ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section AK n° 44, 771, 776, 777, 779, 781, 783, 785, 787, 789, 791, 793, 795, 797, 798, 85, section BD n° 218 et section BE n° 188, au plan communal et au cadastre ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition à signer entre la Ville du Port et le TCO ;

Vu le courrier du 19 mars 2025 par lequel le Président du TCO demande à la Ville la mise à disposition à titre gratuit des parcelles communales concernées par le projet de TCSP – tranche 1 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le projet de TCSP favorisera la desserte et le désenclavement des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute et améliorera l'offre de transports collectifs, les cheminements piétons et vélos sur la commune du Port ;

Considérant l'utilité publique du projet de TCSP ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest des parcelles cadastrées section AK n° 44, 771, 776, 777, 779, 781, 783, 785, 787, 789, 791, 793, 795, 797, 798, 85, section BD n° 218 et section BE n° 188 pour la mise en œuvre du projet de TCSP tranche 1 ;

Article 2 : de dire que l'ensemble des frais relatifs à cette mise à disposition seront intégralement supportés par le Bénéficiaire, le TCO ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-088 présenté par Mme Danila Bègue

13. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « ÉCOCITE LA RÉUNION » - SUBVENTIONS COMMUNE DU PORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
--

Par délibération du 11 décembre 2018 affaire n° 2018-179, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du GIP « Ecocité La Réunion » précisant les droits statutaires des membres du GIP soit 5 % pour la Ville du Port.

Le GIP « Ecocité La Réunion » a pour objet le pilotage stratégique et le suivi de la conduite et du financement des actions relevant de l'Ecocité. Le périmètre d'intervention du GIP couvre

l'ensemble du territoire constitué par le cœur d'agglomération du TCO, et la zone d'influence du projet Ecocité, correspondant à l'ensemble du territoire du TCO.

Le conseil d'administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 2 avril 2025 a approuvé le budget 2025 (annexé à la présente délibération).

Ce budget 2025 est tout à fait exceptionnel car il marque la mise en place d'une nouvelle disposition budgétaire, à savoir :

- *l'imputation des frais d'études non suivis de réalisation (travaux) au budget de fonctionnement, et non plus au budget d'investissement,*
- *la régularisation des dépenses d'études de la période 2019-2024 (clôturées et engagées), en transférant sur le budget 2025, les subventions et autres charges anciennement affectées à la section d'investissement, à la section de fonctionnement.*

En conséquence le budget 2025 GIP « Ecocité La Réunion » se décompose ainsi :

- *budget de fonctionnement : 7 376 780 € dont 5,650 M€ de régularisation et 1,726 M€ de nouvelles dépenses ;*
- *budget d'investissement : 3 776 905 € dont 3,77 M€ de régularisation et 6 750 € de nouvelles dépenses.*

Ainsi, conformément à la convention constitutive du GIP et à la convention financière relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025 jointes en annexe, la participation de la Commune du Port au budget 2025 s'élève à :

- *sur le budget de fonctionnement :*
 - *35 000 € correspondant à la côte part de la Ville pour le financement des frais de structure du GIP*
 - *15 000 € correspondant la côte part de la Ville pour le financement des frais d'études*
 - *Soit au total 50 000 €.*
- *Sur le budget d'investissement :*
 - *337, 52 € correspondant à la participation de la Ville en investissement calculée à partir du budget en respectant les principes de la convention initiale.*

Les différents calculs sont détaillés en annexe 1.

Le programme d'actions piloté par le GIP ECOCITE prévu pour l'année 2025 est précisé en annexe 2 (feuille de route). Les bilans intermédiaires des programmes d'actions des années 2022, 2023 et 2024 sont fournis en annexes 3, 4 et 5.

S'agissant des actions territorialisées sur la Commune de Le Port, aucun besoin nouveau d'étude n'a été identifié pour un pilotage par le GIP ÉCOCITÉ pour l'année 2025 étant rappelé qu'une étude globale sur le périmètre ZI SUD programmée en 2023 n'a pas encore démarré et que la réalisation d'une maquette numérique de l'opération « Les Portes de l'Océan » programmée en 2024 n'a pas encore été lancée.

Le programme d'études est décomposé dans la convention relative à l'attribution d'un financement communal au Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » jointe en annexe.

Il est à noter que la ville du Port s'est abstenue sur le vote de ce budget lors du Conseil d'Administration. Cette abstention a été motivée par la remise en cause des dispositions

initiales d'adhésion, dans une conjoncture des plus défavorables pour les collectivités qui font face à des difficultés d'équilibre de leurs budgets au regard de la diminution drastique des aides diverses de l'Etat. C'est dans ce contexte que la ville a donc enjoint le Conseil d'Administration d'étudier des solutions alternatives de financement faute de quoi, l'engagement de la ville du Port pourrait être remis en question.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-179 du 11 décembre 2018 du conseil municipal approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public, dénommé GIP « Ecocité La Réunion », signée le 12 décembre 2018 par le Maire du Port ainsi que l'ensemble des membres fondateurs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 2 avril 2025 approuvant le budget 2025 ;

Vu le document comptable du budget primitif du GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2025 qui prévoit la recette de subvention des collectivités en section de fonctionnement ;

Vu la convention financière relative à l'attribution du financement communal au budget d'investissement de l'exercice 2025 du GIP « Ecocité La Réunion » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la Commune du Port est membre du GIP « Ecocité La Réunion » et qu'à ce titre elle participe au fonctionnement de celui-ci suivant des règles et des principes validés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

M. Olivier Hoarau et Mme Danila Bègue ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la commune du Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'année 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la participation de la commune du Port au GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2025, soit :

- Subvention au budget de fonctionnement : 50 000,00 € ;
- Subvention au budget d'investissement : 337,52 €.

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**14. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PNRU) DES QUARTIERS
ARISTE BOLON/SIDR HAUTE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
GLOBALE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Pour rappel, la ville de Le Port a validé au Conseil Municipal du 3 décembre 2024 le projet d'avenant n° 2 à la convention globale du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon SIDR Haute.

Le projet d'avenant ayant fait l'objet d'une instruction, quelques ajustements y ont été apportés à la demande de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU).

Ces ajustements concernent spécifiquement le report, à titre dérogatoire, d'économies constatées sur certaines actions de la convention au profit des opérations d'aménagement portées par la Ville et confiées à la SPL Grand Ouest dans le cadre d'un contrat de concession.

Les économies réalisées sont justifiées par :

- *L'abandon des démolitions de logements individuels de la SHLMR sur le secteur de l'ilot central, soit 9 logements concernés,*
- *La diminution du nombre de logements démolis du parc de logements individuels de la SIDR (de 4 à 2 logements),*
- *Le réajustement des objectifs quantitatifs prévisionnels des opérations « minoration de loyers » (SHLMR, SIDR, SEMADER) suivant l'avancement opérationnel et le redimensionnement des besoins suivant la mobilisation effective de la mesure.*

Au vu de ces ajustements le montant de la subvention de l'ANRU est réactualisé à 32 789 304,57 € (au lieu de 32 886 000 €).

L'avenant n° 2, comme la convention initiale, sera signé par l'ensemble des partenaires opérationnels et financiers du programme :

- *La Ville, en qualité de porteur de projet et maître d'ouvrage,*
- *Les partenaires financiers : ANRU, TO, ANAH, CDC, Action Logement,*
- *Les partenaires opérationnels, soient les maîtres d'ouvrage des actions du programme, à savoir les bailleurs et la SPL Grand Ouest.*

Le projet d'avenant est joint en annexe du rapport.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-117 du 1^{er} octobre 1919 approuvant la convention globale pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Vu la délibération n° 2024-186 du 3 décembre 2025 approuvant le projet d'avenant n° 2 à la convention globale NPNRU ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 20 novembre 2023 validant les modifications de programme du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au projet d'avenant n° 2 à la convention globale PNRU Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Article 2 : de valider le montant réactualisé de la subvention ANRU au projet soit un montant global de 32 789 304,57 € ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer l'avenant n° 2 à la convention globale PNRU et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-090 présenté par Mme Mémouna Patel

15. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AS N° 1276 SITUÉE AU DROIT DE LA RUE VICTOR HUGO À LA SCI FOCK-YING-CHEUNG
--

Par courrier reçu le 31 juillet 2023, le gérant de la Société Commercial de la ZUP du Port (SOCOZ), monsieur Guy FOCK-YING-CHEUNG, a sollicité la Ville afin d'être autorisé à installer un nouveau poste transformateur électrique nécessaire à l'activité de son magasin « U Express » sur le parking communal attenant.

Ce parking constitue l'aire de stationnement de l'ancien Foyer des Jeunes Travailleurs et de la salle Antoine Roussin, équipements communaux aujourd'hui désaffectés. Il est classé en zone urbaine Uc du plan local d'urbanisme.

La municipalité a accepté de régulariser l'emprise nécessaire à l'installation de cet équipement privé dans la mesure où il ne remet pas en cause les capacités de stationnement du terrain et son fonctionnement.

En outre, suite à l'intervention du géomètre-expert mandaté par le demandeur, il a été relevé un empiètement de longue date de l'enseigne commerciale sur une partie de ce même parking, de sorte que la superficie globale à régulariser a été mesurée à 145 m².

Par délibération du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal a constaté la désaffectation de l'emprise correspondante et en a prononcé le déclassement de son domaine public. La parcelle à régulariser a été enregistrée et numérotée au Cadastre sous la référence AS n° 1296.

Le service du Domaine a par ailleurs fixé la valeur vénale du bien à 51 000 € hors taxe et hors charge par avis du 04 octobre 2024.

Le prix et les conditions principales de la vente ont été acceptés sans réserve par le pétitionnaire, par retour de courrier enregistré le 27 mars 2025. Il a en outre précisé l'identité juridique de la société acquéreur, la SCI FOCK-YING-CHEUNG.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération municipale n° 2025-055 du 1^{er} avril 2025 portant désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de terrain cadastré section AS n° 149, pour une superficie arpentée de 145 m², située au droit de la rue Victor Hugo ;

Vu le procès-verbal de bornage et le plan de division réalisé par le cabinet OIT, géomètre-expert à Le Port en janvier 2025 ;

Vu la situation des parcelles nouvellement cadastrées section AS n° 1275 et AS n° 1276 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 04 octobre 2024, fixant la valeur vénale du bien à hauteur de cinquante et un mille euros hors taxe et hors charges (51 000 € HT/HC) ;

Vu le courrier reçu le 31 juillet 2023 par lequel le directeur de la société SOCOZ, M. Guy FOCK-YING-CHEUNG, demande à la Ville la possibilité d'installer un poste de transformateur électrique pour les besoins de son activité ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la non-affectation au domaine public de la parcelle cadastrée section AS n° 1275 ;

Considérant que la cession de ce reliquat foncier ne remet absolument pas en cause les capacités et le fonctionnement de l'aire de stationnement attenante ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section AS n° 1276, d'une superficie de 145 m², au profit de la S.C.I FOCK-YING-CHEUNG, au prix de cinquante et un mille euros hors taxe et hors charge (51 000 € HT/HC), conforme à l'avis du Domaine ci-après annexé ;

Article 2 : de fixer au 28 février 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 3 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente et toute autre taxe susceptible d'être due au titre de la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente susmentionné ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-091 présenté par Mme Mémouna Patel

16. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AS N° 1275 AU PROFIT DE LA SCI FOCK-YING-CHEUNG ET DE TOUTE ENTREPRISE INTERVENANT POUR SON COMPTE SUR LA PARCELLE AS N° 1276

La constitution de cette servitude accompagne la cession à la SCI de la parcelle cadastrée section AS n° 1276. Elle a vocation à créer un droit d'accès permanent et prioritaire aux services EDF et de secours dans le but d'intervenir sur le poste transformateur électrique qui doit être implanté sur la parcelle AS n° 1276.

La parcelle AS n° 1275 étant affectée à un usage d'aire de stationnement ouverte au public, il convient de constituer sur le domaine public une servitude de passage tous usages et de tréfonds de six mètres de large depuis la rue Victor Hugo jusqu'au poste transformateur, d'une superficie indicative de 126 m².

Cette servitude n'affecte ni l'accès au parking ni son utilisation par les riverains et les clients du supermarché.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération municipale n° 2025-055 du 1^{er} avril 2025 portant désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de terrain cadastré section AS n° 149, pour une superficie indicative de 145 m², située au droit de la rue Victor Hugo ;

Vu le procès-verbal de bornage et le plan de division réalisé par le cabinet OIT, géomètre-expert à Le Port en janvier 2025 ;

Vu la situation des parcelles nouvellement cadastrées section AS n° 1275 et AS n° 1276 ;

Vu le courrier reçu le 31 juillet 2023 par lequel le directeur de la SCI FOCK-YING-CHEUNG, demande à la Ville la possibilité d'installer un poste de transformateur électrique pour les besoins de son activité ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'affectation au domaine public de la parcelle cadastrée section AS n° 1275 pour un usage direct du public ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle d'une largeur de six mètres sur la parcelle communale cadastrée section AS n° 1275p, le long de la parcelle cadastrée section AS n° 1276, au profit de la SCI FOCK-YING-CHEUNG, pour permettre un accès au poste de transformateur électrique, en tout temps et toute heure aux services EDF et de secours ;

Article 2 : de consentir ladite servitude tous usages et de tréfonds à titre gratuit, à charge pour le bénéficiaire d'en assurer l'entretien ;

Article 3 : de dire que l'ensemble des frais lié à cette constitution sera intégralement supporté par le bénéficiaire ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-092 présenté par M. Armand Mouniata

17. MODIFICATION DU TRACÉ DE VOIES

Les opérations d'aménagement du territoire et les nouvelles constructions peuvent avoir des conséquences sur la numérotation des bâtiments, au niveau de certaines voies.

Le conseil municipal a approuvé le tracé de diverses voies lors de sa séance du 28 juin 1985. Au fil des décennies, certaines voies ont été prolongées ou réhabilitées et d'autres ont été supprimées, totalement ou en partie.

Le conseil municipal doit donc délibérer afin d'acter les évolutions constatées au niveau du tracé des voies concernées qui sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les cartes de situation figurent en annexe.

<i>Quartier</i>	<i>Voie concernée</i>	<i>Observations</i>	<i>Carte</i>
<i>Quartier de la vieille ville</i>	<i>Impasse des Camisards</i>	<i>L'impasse devient une rue. Prolongement de la rue. Tracé de la voie : de la ruelle Albert Camus à la rue de Londres.</i>	<i>1</i>
<i>Quartier de l'épuisement</i>	<i>Impasse Bourbon</i>	<i>L'impasse devient une allée. Prolongement de la voie. Tracé de la voie : de la rue de Bordeaux à la rue de Nice.</i>	<i>2</i>
<i>Quartier Saint-Ange Doxide</i>	<i>Ruelle Verdi</i>	<i>Une portion du tracé défini par la délibération de 1985 ne correspond plus à la réalité du terrain. Tracé de la voie : de la rue Antoine de Saint-Exupéry à la ruelle Caldwell.</i>	<i>3</i>
	<i>Ruelle Cambodge</i>	<i>Prolongement de la voie. Tracé de la voie : de la rue Antoine de Saint-Exupéry à la ruelle Caldwell.</i>	<i>4</i>
	<i>Ruelle Calcutta</i>	<i>La ruelle devient une rue. Prolongement de la rue de chaque côté. Tracé de la voie : de la ruelle du Cambodge jusqu'à la rue Caldwell (jusque l'extrémité du parking).</i>	<i>5</i>
<i>Enceinte Portuaire Ouest</i>	<i>Rue Amiral Bosse</i>	<i>Le tracé défini par la délibération de 1985 ne correspond plus à la réalité du terrain. Tracé de la voie : de la rue Walt Disney jusqu'au bassin P. Queze.</i>	<i>6</i>
	<i>Rue Berthollet</i>	<i>Prolongement de la rue. Tracé de la voie : de l'intersection avec la rue Berthier et le boulevard de la Marine jusqu'à la rue Amiral Bosse.</i>	<i>7</i>

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L2121-30 relatif à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tracé des voies mentionnées dans le tableau présenté dans le rapport, pour tenir compte de l'aménagement du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement -Travaux - Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du tracé de voies mentionnées au rapport joint ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h23.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Annick LE TOULLEC

LE MAIRE



Olivier HOARAU